



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



JUN 1 1982

Distr.
GENERALE
S/15138
28 mai 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE DU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE

1. Le Président du Conseil de sécurité se réfère à la résolution 507 (1982), adoptée par le Conseil de sécurité à sa 2370ème séance, tenue le 28 mai 1982 au sujet de la plainte des Seychelles.
2. Au paragraphe 10 de ladite résolution, le Conseil de sécurité a décidé de créer avant la fin du mois de mai 1982 un comité spécial composé de quatre membres du Conseil de sécurité, et présidé par la France, aux fins de coordonner et de mobiliser des ressources destinées au Fonds spécial créé en vertu du paragraphe 9 pour versement immédiat à la République des Seychelles.
3. Le Président annonce que, conformément à cette décision, il a tenu des consultations avec les membres du Conseil et qu'il a été décidé que les trois autres membres du Comité spécial seraient la Guyane, la Jordanie et l'Ouganda.